

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du jeudi 19 décembre 2013 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 16/12/2013

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage : 20/12/2013

L’an deux mil treize et le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON, Monsieur Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Monsieur Yves PONS, Monsieur François COLIN a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE
Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 068/2013

Objet: Achats de plusieurs parcelles de terrain lieux-dits Giausseran section C n°177- Arleri section C n° 405 – les Ribes section C n° 418 et C n°420

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21, L2241-1 à L2241-7 Considérant l’intérêt pour la collectivité, de procéder à l’acquisition des parcelles suivantes situées aux lieux-dits : « Giausseran » cadastrée section C n° 177 pour 510 m²,- « Arleri » cadastrée section C n° 405 pour 6 280 m², - « Les Ribes » cadastrées section C n°418 pour 750 m² et section C n° 420 pour 1 741 m² appartenant à M. Seneca et héritiers. Le montant de cette acquisition est fixé à la somme de 47 000 € (quarante sept mille euros) auxquels il y a lieu d’ajouter les frais d’acte administratif ainsi que les éventuels frais de la Safer, la vente étant effectuée via la Safer. Ces terrains situés en zone N du PLU dans une partie de la commune préservée de l’urbanisation seront mis à disposition d’un apiculteur professionnel agréé par la SAFER : M. Marc LAVORIERO qui garantira le maintien de la vocation agricole de ces parcelles. Pour financer ce projet, la commune va solliciter les aides du Conseil Régional à hauteur de 40 % et du Conseil Général à hauteur également de 40 %. M. le Maire demande à l’assemblée de l’autoriser à signer la convention avec le Conseil Régional qui approuve les termes de l’acte d’engagement de respecter les conditions de subventionnement régional
Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré, *à l’unanimité*, - accepte d’acquérir pour la somme de 47 000 € (quarante sept mille euros) les terrains situés Giausseran section C n°177 pour 510 m², « Arleri » section C n°405 pour 6 280 m², « Les Ribes » section C pour 750 m² et section C n° 420 pour 1741 m² (parcelles contiguës), toutes les parcelles étant en zone N du PLU ; - autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour concrétiser cette acquisition qui sera réalisée par acte administratif et son Premier adjoint de représenter la commune au terme de l’acte administratif, considérant que les frais d’actes et d’enregistrement seront à la charge de la commune

Délibération n° 068bis/2013

Objet: Achats de plusieurs parcelles de terrain lieux-dits Foan de Gerrie section B n°873 – La Pointe Nord section C n°257 –

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21, L2241-1 à L2241-7 Considérant l’intérêt pour la collectivité, afin d’augmenter le potentiel foncier de la commune, de procéder à l’acquisition des parcelles suivantes situées aux lieux-dits : « Foan de Gerrie » cadastrée section B n° 873 pour 555 m², « La Pointe Nord » cadastrée section C n° 257 pour 2 792 m², appartenant à M. Seneca et héritiers. Cette acquisition vient renforcer la capacité foncière communale, il demande à l’assemblée de l’autoriser à acquérir ces parcelles auprès de M. Seneca et héritiers pour la somme de 8 000 € (huit mille euros). Cet achat étant financé sur les fonds propres de la commune. Le conseil municipal, oui, l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, *à l’unanimité*, accepte d’acquérir pour la somme de 8 000 € (huit mille euros) les terrains situés « Foan de Gerrie » section B n°873 de 555 m² et « la Pointe Nord » section C n°257 pour 2 792 m², les deux terrains étant en zone N du PLU - autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour concrétiser cette acquisition qui sera réalisée par acte administratif et son Premier adjoint de représenter la commune au terme de l’acte administratif, considérant que les frais d’actes et d’enregistrement seront à la charge de la commune

Délibération n° 069/2013

Objet: Achats de la parcelle cadastrée section C 434 quartier la Bégude

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors de la réunion du 26 mai 2008 un droit de préemption urbain renforcé a été instauré. Or la mairie a pris connaissance de la promesse d’achat par la SAFER d’une parcelle de terrain situé à La Bégude, cadastré section C n° 0434 d’une superficie de 4 ares 41 centiares appartenant à M. MISSAOUI Ahmed. Le montant de l’acquisition est fixé à la somme de 17 100 € (dix sept mille cent euros) auxquels il y a lieu d’ajouter les frais d’acte administratif. Monsieur le Maire propose aux conseillers que la Mairie préempte ce bien afin d’incorporer cette propriété dans le domaine

communal. Ce terrain situé en zone N du PLU dans une partie de la commune préservée de l'urbanisation sera mis à disposition d'un apiculteur professionnel agréé par la SAFER : M. Marc LAVORIERO qui garantira le maintien de la vocation agricole de ces parcelles. Pour financer ce projet, la commune va solliciter les aides du Conseil Régional à hauteur de 40 % et du Conseil Général à hauteur également de 40 %. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Régional qui approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 0434 située à la Bégude pour une superficie de 4 ares 41 centiares à la SAFER et qu'il soit transféré en zone agricole ayant pour projet d'y installer un apiculteur professionnel, - autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions au Conseil Régional et au Conseil Général, et à signer la convention avec le Conseil Régional, - autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Délibération n° 070/2013

En début de séance du conseil M. le maire a reçu l'accord de tous les membres du conseil municipal présents de l'autoriser à modifier l'objet de cette délibération

Objet : Autorisation donnée au maire d'effectuer une mise en concurrence pour le service de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la commune

Monsieur le Maire rappelle :- que le contrat souscrit par la commune auprès de la société Chenil Service, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale se termine le 31/12/2013. Il convient donc de lancer une procédure de mise en concurrence afin d'assurer la continuité de ce service.- que la commune ne dispose pas de fourrière animale et que la loi fait obligation aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. (article L211-24 du Code Rural) M. le maire demande donc de l'autoriser à effectuer une consultation auprès de diverses entreprises afin de pouvoir continuer ce service. Il est également demandé à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant de 3 mois pour ne pas interrompre cette prestation durant la consultation. A l'issue de la consultation, un nouveau contrat sera signé avec le prestataire retenu pour une durée de 1 an renouvelable tous les ans dans la limite de 3 fois. A noter que le coût de ce service sur la durée totale du contrat (renouvellement inclus) n'excède pas les 10 000 H.T Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à signer un avenant de 3 mois au contrat de la société Chenil Service pour la continuité du service de fourrière animale et capture des animaux errants, - autorise le Maire à effectuer une

consultation pour signature d'un nouveau contrat de prestations de service relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, - autorise le maire à signer le contrat avec la société la mieux disante à l'issue de la consultation.

Délibération n° 071/2013

Objet : Convention avec la mairie de Grasse pour la prise en charge des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé à Grasse dans une école publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant dont les parents résident à Blausasc est scolarisé dans une école publique de Grasse. A ce titre la commune de Blausasc est tenue de participer aux frais de fonctionnement de cette école. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) et à en acquitter le montant qui sera réclamé par la ville de Grasse. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, -Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Délibération n° 072/2013

Objet : nomination d'un nouveau trésorier – indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} juillet 2013 Mme Sylvie IZOARD a pris ses fonctions à la Trésorerie de l'Escarène en remplacement de M. Christophe GRANGER. Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie IZOARD, Receveur Municipal, -de lui

accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 4573€ Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise le maire à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie IZOARD, Receveur Municipal,- accorde à Mme Sylvie IZOARD également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Délibération n° 073/2013

Objet : régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 il a été fixé les taux des indemnités du personnel relevant de la filière administrative, technique et animation de la commune de Blausasc, et que les délibérations des 17 juin 2009 et 22 décembre 2010 certains coefficients multiplicateurs avaient été modifiés notamment pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels. Cette indemnité s'applique individuellement aux agents de catégorie C, selon application du taux annuel de référence, indexé sur le point de la fonction publique, affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire propose à compter de l'année 2013 : - d'étendre l'IAT à la filière police- de modifier l'IAT selon les modalités suivantes

GRADE

Adjoint technique 2ème classe

Coefficient applique : 4

Nouveau coefficient multiplicateur : 6

Filière Police

Garde champêtre principal

Coefficient applique :

Nouveau coefficient multiplicateur : 8

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la modification du coefficient multiplicateur pour les adjoints techniques 2^{ème} classe porté à 6, et accepte d'étendre l'IAT à la filière police – pour le grade de garde champêtre principal au coefficient maximum de 8.

Délibération n° 074/2013 Retiré

Objet : Demande de subvention auprès du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) pour l'agrandissement de la cuisine salle Saint-Roch

Délibération n° 075/2013

Objet : Classe transplantée à Beuil du 17 au 21 février 2014 participation de la mairie

M. le Maire signale que pour cette année scolaire, la classe transplantée se déroulera à Beuil au centre des PEP du 17 au 21 Février 2014 avec les classes de l'école primaire de Mme Stéphanie LEMETAIS et M. Sébastien ANDRIEUX. Comme les autres années, M. le Maire souhaite que la participation des familles ne dépasse pas 100 € par enfant pour la durée totale du séjour. Dans cette optique, il indique que la commune prend à sa charge une somme de 11.00 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 52 enfants, sachant que la PEP se charge d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - accepte que soit pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.00 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 52 enfants pour le séjour à Beuil au Centre des Pep du 17 au 21 février 2014 pour les enfants des classes élémentaires de Mme Stéphanie LEMETAIS et M. Sébastien ANDRIEUX

Délibération n° 076/2013

Objet : convention avec le Conseil Général des Alpes Maritimes et la commune de Blausasc pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal du collège des vallées du Paillon qui assurait la gestion des transports scolaires des élèves de Blausasc, a été dissous par décision de M. Le Préfet. Par conséquence, la gestion du transport public de voyageurs à vocation principale scolaire a été reprise par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Une convention entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la commune de Blausasc pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire est donc nécessaire. Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir le rôle des deux autorités organisatrices de transport et leur participation financière respective, dans le bon déroulement de l'exécution des circuits de transport scolaire desservant l'établissement du Collège François Rabelais - 06440 L'ESCARENE, l'école primaire de Blausasc et l'école maternelle de la Pointe de Blausasc, et ce à compter de la rentrée scolaire 2013/2014. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à signer la convention entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la commune de Blausasc

Délibération n° 077/2013

Objet : Convention avec l'ADPP de don des Relais Informations Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme d'action « Innovation

touristique en milieu rural », l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) est chargée de réaliser des Relais Informations Services (RIS) dans les 13 communes du pays des Paillons. Ils serviront de support d'informations et seront placés en un lieu proche d'un stationnement. L'Association pour le Développement du Pays des Paillons se charge de faire procéder à la fabrication et à la pose de ces RIS. La commune bénéficiera de 1 (un) RIS. Une fois l'installation du RIS effectuée, une convention perpétuelle sera établie entre la commune et l'Association pour le Développement du Pays des Paillons. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - décide d'accepter le don de 1 (un) RIS, - autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition définitive des RIS.

Délibération n° 078/2013

Objet : subvention à l'association Dragoon Anvil

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Dragoon anvil » dont le siège social est situé à la Villa Rosita, N° 37G, La Pointe de Blausasc 06440 BLAUSASC, est une association dont l'activité est l'organisation de manifestations portant sur les événements rendant hommage aux combattants de la Seconde Guerre Mondiale. Que la commune a organisé lors des cérémonies du 11 Novembre aux monuments du village ainsi qu'à celui de la Pointe de Blausasc une commémoration avec les membres de l'association en habits d'époque de la Grande Guerre de 1914-1918. M. le Maire propose d'accorder une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'association « Dragoon anvil » pour l'organisation de cet événement. Le conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette question. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire verser une subvention de 100,00 € à l'association Dragoon Anvil. - De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013.

Délibération n° 079/2013

Objet : Nombre et répartition des sièges du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en intégrant la commune de Coaraze

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 13 juin 2013, le conseil municipal a délibéré sur le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012. Les principes de cette répartition, approuvés à l'unanimité par les conseillers communautaires, ont été établis sur la base des douze communes actuellement membres de la communauté

de communes du pays des Paillons. Or, les services préfectoraux ont fait savoir qu'il convenait de délibérer à nouveau en intégrant la commune de Coaraze qui devrait entrer dans la CCPP dès janvier 2014. Monsieur le Maire indique que l'arrivée de cette treizième commune ne modifie pas les règles adoptées pour la répartition des sièges entre les communes, qui tiennent compte de la population municipale à la date du 1^{er} janvier 2013, à savoir : 2 sièges pour les communes de moins de 1 000 habitants, 3 sièges pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants et 4 sièges pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants. Par contre, le nombre total de sièges du conseil communautaire se trouve porté à 37 Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à la proposition de répartition des sièges du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, tel que détaillée ci-dessous, en y intégrant la commune de Coaraze :

Commune	Nombre d'habitants recensement actualisé au 1/1/2013)	Nbre de délégués
BENDEJUN	942	2
BERRE LES ALPES	1 292	3
BLAUSASC	1 482	3
CANTARON	1 253	3
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	875	2
COARAZE	746	2
CONTES	7 099	4
DRAP	4 412	4
L'ESCARENE	2 416	3
LUCERAM	1 256	3
PEILLE	2 315	3
PEILLON	1 392	3
TOUËT DE L'ESCARENE	326	2
Total	25 806	37

accepte que le nombre total de sièges du conseil communautaire soit fixé à 37 et que la commune de BLAUSASC dispose de 3 délégués

Délibération n° 080/2013

Objet : Modification des statuts du SICTIAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement. Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions- support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008. Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre : elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières ; elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ; elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental. Considérant les raisons multiples et convergentes d'efficacité soutenant la nécessité d'un portage unique à l'échelle départementale, celui-ci vise à permettre, au moyen d'une action commune, cohérente et concertée, non seulement la mise en œuvre à l'échelle départementale d'une action publique d'intérêt commun, mais aussi la prise en compte des projets et besoins de chaque territoire de façon optimale. Suite à l'exposé de M. le Maire, invite l'Assemblée à délibérer sur cette modification de statuts du SICTIAM et sur la restriction du périmètre d'exercice de la compétence définie à l'article L 1425-1 du CGCT, antérieurement transférée au Syndicat, au seul périmètre territorial des Alpes-Maritimes. Toutefois, il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'adhésion de la commune à cette nouvelle mission

entraînera le versement par elle d'une participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement induites par l'aménagement numérique de son territoire. Les principes de calcul et le niveau de participation financière ne sont pas évoqués dans ces statuts. Or, les communes dont l'aménagement numérique sera réalisé par les opérateurs de télécommunications ne sont pas concernées par cette nouvelle mission et n'y participeront donc probablement pas : la charge financière en serait alors répartie uniquement entre les communes concernées par le réseau d'initiative publique. Elle en sera donc très probablement alourdie par rapport à ce qui aurait résulté du schéma d'organisation à partir d'un syndicat mixte associant le conseil général et les EPCI du département, tel qu'il a été adopté par l'assemblée délibérante du conseil général en juin 2013. En outre, il fait remarquer que cette nouvelle mission du SICTIAM vient s'ajouter à celles préexistantes, déjà nombreuses. Il serait souhaitable que, par souci de clarté d'une part, et pour avoir des garanties quant à la disponibilité et à la compétence des personnes chargées de la mise en œuvre de cet aménagement numérique d'autre part, cette mission soit exercée au sein d'un service spécifiquement dédié à celle-ci. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Approuve les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013, Demande à ce que le financement de l'aménagement numérique sur initiative publique soit partagé entre toutes les communes du département qu'elles soient concernées ou pas Demande à ce que les principes de détermination de la participation financière de chaque commune prennent en compte le niveau de ses possibilités financières plutôt que l'importance des investissements à y réaliser, Demande à ce que la mission mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement numérique soit exercée au sein d'un service du SICTIAM spécifiquement dédié à celle-ci

Délibération n° 081/2013

Objet : Résiliation de la convention entre l'Etat et la Commune de Blausasc concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols et certificats d'urbanisme

M. le Maire rapporte : **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, **VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-8, **VU** la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols signée par la commune de BLAUSASC le 17 décembre 2009, **VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 16 mai 2013, **VU** la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de

l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État, **CONSIDERANT** qu'en application de la convention signée le 17 décembre 2009 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes assure pour le compte de la commune de BLAUSASC l'instruction des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et des certificats d'urbanisme opérationnels, **CONSIDERANT** que la D.D.T.M. est chargée d'assurer l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision, **CONSIDERANT** que l'application de la circulaire du 4 mai 2012 entraîne une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, incitant de ce fait, à ce que les Communes instruisent les autorisations d'urbanisme, **CONSIDERANT** que la convention d'assistance est conclue à durée indéterminée et qu'elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois, Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :- d'autoriser le Maire à demander la résiliation de la convention entre l'Etat et la Commune de BLAUSASC concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols et certificats d'urbanisme ;- de devenir une « Commune autonome » dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ; Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - autorise M. le Maire à demander la résiliation de la convention entre l'Etat et la Commune de BLAUSASC concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols et certificats d'urbanisme ;- accepte que la commune devienne une « Commune autonome » dans l'instruction des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 082/2013

Objet : Signature d'un nouveau contrat avec M. Johan FIORUCCI, cabinet PHIDIAS URBA

M. le Maire rappelle que depuis 2009 la municipalité a souhaité prendre l'attache du cabinet d'urbanisme « PHIDIAS URBA » situé 95 rue Auguste Boin à TENDE 06430 afin que celui-ci apporte son soutien dans la gestion des dossiers intéressant le droit de l'urbanisme. Depuis cette date, celui-ci assure les permanences en Mairie et a donné satisfaction durant ces années d'activité. A la suite de la résiliation de la convention entre l'Etat et la commune de Blausasc concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols et certificats d'urbanismes, il convient de revoir les missions du cabinet « PHIDIAS URBA » qui s'est proposé, selon

devis, de remplir les missions suivantes, à savoir :- continuer à assurer les permanences d'urbanisme à raison de deux jours par mois ;- instruire toutes les autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager) ;- assurer la responsabilité civile du signataire de l'autorisation d'urbanisme à hauteur de 9 millions d'euros. Ces prestations seront facturées selon un régime forfaitaire d'honoraires mensuels d'un montant de 1225 € Il apparaît donc opportun de donner une issue favorable, dans la mesure où cette prestation permet d'optimiser les charges de fonctionnement de la Mairie. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - accepte le choix du cabinet d'urbanisme PHIDIAS URBA pour réaliser les prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme,- autorise le Maire à signer tous documents concernant ces prestations.

Délibération n° 083/2013

Objet : Décision modificative n° 1 budget annexe lotissement et décision modificative n° 2 au budget principal M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter une correction au Budget annexe du lotissement afin de procéder à sa clôture

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 658 : charges diverses gestion courante		0.21 €		
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		0.21 €		
R 758 : Produits divers de gestion courante				0.21 €
TOTAL R 75 : AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE				0.21 €
TOTAL GENERAL		0.21 €		0.21 €

De même une correction est à apporter au budget principal 2013 en section investissement

DESIGNATION	DEPENSES	
	diminution crédits	augmentation crédits
INVESTISSEMENT		
D 2115 Terrains bâtis	220 000 €	
D 2115 Réseaux de voirie	173 000 €	
TOTAL D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	393 000 €	
D 2313 : Immobilisations en cours-constructions		393 000 €
TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		393 000 €
TOTAL GENERAL	393 000 €	393 000 €

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Après avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le vote du budget annexe lotissement 2013 et budget principal 2013 Autorise les décisions modificatives suivantes :- décision modificative n° 1 sur le budget annexe du lotissement comme indiqué ci-dessus décision modificative n° 2 sur le budget principal 2013 de la commune comme indiqué ci-dessus

Délibération n° 084/2013

Objet : Modification du prix de la salle Saint-Roch

M. le Maire, Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2008 le conseil a décidé de mettre à la location la salle Saint-Roch située au Quartier Saint-Roch. Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2008 le conseil a précisé les nouveaux tarifs en cas de dégradations de matériels Rappelle que par délibération du 2 mars 2010 les tarifs de locations de la salle Saint-Roch ont été modifiés Expose qu'aujourd'hui, il serait souhaitable de modifier le tableau des tarifs de locations comme suit après : Personnes résidants sur la commune : 600 € *pas de modification* Personnes résidants dans le Canton de l'Escarène : 1 500 € *pas de modification* **Autres cas : 3 000 € modifié** Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - approuve la proposition de M. le Maire de fixer les montants ci-dessus détaillés.- demande que soit versé un chèque de caution d'un montant de 3 000 € à la signature du contrat de location établi entre la commune et le loueur

Délibération n° 085/2013

Objet : Subvention supplémentaire au CCAS

M. le Maire, Informe l'assemblée que le budget du

CCAS a pris en charge à titre exceptionnel, des frais d'obsèques d'une personne de la commune de Blausasc dans une situation très délicate. Pour couvrir cette dépense, M. le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 4 000 € prélevée sur le budget 2013 de la commune à l'article 657362 Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - approuve la proposition de M. le Maire de verser une subvention complémentaire de 4 000 € sur le budget 2013 du CCAS prélevée sur l'article 657362 du budget principal

Délibération n° 086/2013

Objet : augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

M. le Maire, informe que par délibération du 13 juin 2013 la municipalité a créé un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 h. Un agent a été recruté sur ce poste. Or, il s'avère qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire pour la porter à 11 h 50 au vu des nombreuses salles communales dont l'agent a la charge. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à augmenter le temps de travail de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2014. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'augmentation du poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet à 11 h 50 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2014 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur le poste seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6411

Délibération n° 087/2013

Objet : Avenant à la vente IRSAM

Par délibération du 27 juin 2011, le conseil Municipal m'a autorisé à signer la vente sous conditions résolutoires entre la Commune de BLAUSASC et l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM) en vue de la construction d'un foyer médicalisé pour adultes handicapés vieillissants et non voyants sur la parcelle cadastrée B 456 Quartier Saint Roch à BLAUSASC. La vente du terrain a été régularisée selon acte dressé par Maître REY, notaire à Marseille le 26 juillet 2011 moyennant le prix de 600.000 € TTC au profit de la Commune avec les clauses résolutoires suivantes : obtention de l'agrément par l'IRSAM de la part de l'ARS au plus tard au 31 décembre 2014, dépôt d'un dossier de permis de construire conforme aux règles du PLU de la Commune de BLAUSASC avec possibilité de renégociation des échéances, étant ici précisé que si, à la date du 31 décembre 2014 l'agrément de l'ARS n'a pas été obtenu, la Commune devra rembourser la somme de 600.000 € au 30 juin 2015. Le PLU approuvé le 27 mars 2013 autorise dans la zone la construction d'un tel bâtiment. Toutefois, la

réalisation de ce projet implique qu'un appel à projet soit lancé par le Département et, à ce jour, aucun appel à projet n'a encore été lancé, l'appel à projet ayant été reporté à 2015. De ce fait, les délais de l'acte initial ne sont plus tenables et il apparaît de m'intérêt des deux parties au regard de l'importance de l'opération de modifier le délai des conditions résolutoires fixé afin de maintenir la possibilité pour l'IRSAM de répondre à cet appel à projets envisagé en 2015 Un avenant de prorogation a donc été établi par Maître REY, notaire et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant avec l'IRSAM et à accomplir toutes formalités subséquentes. **Ouï le Maire en son rapport. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la vente sous conditions résolutoires en date du 26 juillet 2011 entre la Commune de BLAUSASC et l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM)

Délibération n° 088/2013

Objet : Tarif location fendeuse à bois

M. le Maire, Informe l'assemblée que la commune a acheté une fendeuse à bois qu'elle met à la disposition des personnes désireuses de fendre du bois. La location de cet appareil est de 15 € par jour, 30 € le week-end, les inscriptions sont prises en Mairie. L'encaissement de cette location s'effectuera par chèque ou en espèces par le biais de la régie location des salles à laquelle seront rajoutées les recettes de la location de la fendeuse. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,-** approuve le tarif de la location de la fendeuse,- approuve le rajout de cette nouvelle activité à la régie location de salles

Délibération n° 089/2013

Objet : Tarif vente de livres et adhésifs

M. le Maire, Informe l'assemblée que des livres « Les Paillons » tome 2 sont en vente à la mairie aux prix de 39 € l'un. Ce livre retrace l'histoire des villages du Paillon avec de magnifiques photos anciennes. Egalement en vente des adhésifs de la commune aux prix de 1 € l'un que les personnes peuvent coller à l'emplacement du motif régional sur la plaque d'immatriculation. Ces encaissements seront réalisés sur la régie vente de carte postale qui se verra ajouter ces recettes. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,-** approuve les tarifs indiqués plus haut-approuve le rajout de ces recettes à la régie vente de carte postale

Délibération n° 090/2013

Objet : Projet de révision de la carte cantonale excluant Cantaron

M. le Maire, expose que suite au projet de révision de la carte cantonale qui a été transmis à Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes par

M. le Préfet et dont les Maires ont eu connaissance, qui prévoit de regrouper en un seul canton cinq cantons actuels, ceux de Contes, de l'Escarène, de Sospel, de Breil sur Roya et de Tende à l'exception de deux communes, celle de Castillon et celle de Cantaron. Monsieur le maire demande à son Conseil Municipal de ne pas approuver le projet de révision de la carte cantonale élaborée par Monsieur le Préfet, et de l'autoriser à signer le courrier ci-joint, qui sera envoyé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** n'approuve pas le projet de révision de la carte cantonale élaboré par Monsieur le Préfet excluant Cantaron - autorise M. le Maire à signer le courrier joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LOTTIER